



## PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Pyrénées Atlantiques

Service Gestion Police de  
l'Eau

Guichet Unique

Dossier suivi par :  
Pierre Lavielle  
Nos réf. : PL/SC - LET171084

Tél. : 0559808718  
Fax : 0559808608

Réf. : 64-2017-00144

Monsieur le Président  
Syndicat intercommunal d'aménagement  
hydraulique du Bassin de l'Ousse  
Mairie

64320 BIZANOS

Mèl : pierre.lavielle@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de  
l'environnement : **Programme annuel 2017 - Divers travaux d'aménagements  
hydrauliques en domaine public sur les communes de PONTACQ, ESPOEY, OUSSE  
et BIZANOS**

**Accord sur dossier de déclaration**  
PAU, le 4 août 2017

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 26 juin 2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**Programme annuel 2017 - Divers travaux d'aménagements hydrauliques en domaine public  
sur les communes de PONTACQ, ESPOEY, OUSSE et BIZANOS**

dossier enregistré sous le numéro : **64-2017-00144**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints**.

Conformément au courrier du bureau d'études Hydraulique Environnement Aquitaine, j'ai bien noté que les travaux sur le « Gasparrou » feront l'objet d'un nouveau dépôt de dossier de déclaration.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental  
des territoires et de la mer,  
L'adjoint au chef du service Gestion  
et Police de l'Eau.

Bruno Pallas

Copie : UTMA - AFB

P.J. : 4 arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.